



Avis A.1059

**sur la mise en œuvre du « Small Business Act »
en Wallonie**

Adopté par le Bureau le 25 janvier 2012

2011/A. 1059

PRESENTATION DU DOSSIER

Le « Small Business Act pour l'Europe » a été adopté en décembre 2008 sous la Présidence française de l'Union européenne. Celui-ci comporte 10 principes qui sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres. Il prévoyait également un ensemble de mesures législatives (directives et règlements) dont la majorité ont été adoptées comme, par exemple, la directive retard de paiements sur laquelle l'Union européenne est arrivée à un accord sous la Présidence belge (2^{ème} semestre 2010). Lors de son adoption en décembre 2008, le Conseil européen avait fixé trois axes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du SBA : l'application transversale du principe « Think Small First » au niveau du processus décisionnel européen, l'accès au financement et l'accès aux marchés.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le « Réexamen du Small Business Act pour l'Europe » qui a été endossée par le Conseil Compétitivité des 30 et 31 mai 2011. Cette nouvelle communication fait le bilan des actions menées dans le cadre du « Small Business Act pour l'Europe » adopté en 2008 et propose plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique actuelle et formule vingt-neuf recommandations pour mieux implémenter les axes jugés prioritaires pour ce réexamen (mais la plupart de ces recommandations avaient déjà été formulées dans la communication précédente). Elle se focalise essentiellement sur 4 axes : la réglementation intelligente, l'accès au financement, l'accès aux marchés et l'entrepreneuriat ainsi que la création d'entreprises (elle se concentre donc sur la mise en œuvre de certains des 10 principes spécifiques du « Small Business Act » pour l'Europe). Elle annonce également que l'Union européenne va lancer à la fin de l'année 2011 deux stratégies spécifiquement axées sur la promotion de l'accès des PME au financement et aux marchés hors Union européenne.

Enfin, l'un des principaux messages de cette communication est que la Commission européenne considère pour sa part, avoir globalement mis en œuvre le SBA et cherche maintenant surtout à pérenniser les actions lancées dans ce cadre et à enjoindre les Etats membres à faire de même à leur niveau. Dans cette perspective, le Commissaire TAJANI a particulièrement insisté sur une nouvelle recommandation faite dans le cadre du réexamen : la nomination par chaque Etat membre d'un « SME Envoy » ou « Envoyé PME ».

Celui-ci a pour fonction, en coordination avec les représentants des organisations d'entreprises, de lancer des plans nationaux et locaux de mise en œuvre du SBA, étayés par un solide mécanisme de suivi, et à créer un organe chargé de coordonner les questions relatives aux PME dans les différentes administrations, doté de ressources humaines suffisantes et ayant un rang élevé au sein même de l'Administration.

Les conclusions du Conseil, à la demande de la Belgique, ont légèrement nuancé la communication en reconnaissant la nécessité de créer des envoyés PME régionaux là où c'est nécessaire. En effet, compte tenu du contexte institutionnel belge et de la répartition des compétences relatives au soutien des PME entre Etat fédéral et entités fédérées, il est nécessaire de nommer des envoyés PME au niveau régional.

Ainsi, le Ministre MARCOURT s'est employé à formaliser une déclinaison wallonne du SBA qui se concentre prioritairement sur 4 dimensions : l'entrepreneuriat, l'accès au financement, l'innovation et l'internationalisation.

La note du Ministre comporte 3 volets essentiels :

- une synthèse exhaustive des mesures déjà existantes qui peuvent d'ores et déjà être classifiées dans les principes du SBA européen ;
- les mesures nouvelles que les partenaires sociaux doivent prioriser ;
- la mise en œuvre et le pilotage du SBA (Comité de pilotage, groupe de haut niveau constitué en partenariat avec le CESW).

DEMANDE D'AVIS

Lors de la réunion du 14 novembre 2011 de la Commission EPI, élargie aux membres de l'Assemblée du CESW, le Ministre MARCOURT est venu exposer la note intitulée « Mise en œuvre du SBA en Wallonie » qu'il avait antérieurement présentée au Gouvernement wallon.

A cette occasion, le Ministre a sollicité l'avis des partenaires sociaux sur ce thème.

AVIS

Remarques préliminaires

Les partenaires sociaux accueillent favorablement la création d'un Small Business Act wallon qu'ils appelaient déjà de leurs vœux début 2009 à l'occasion de la rédaction du mémorandum 2009-2014 du CESW adressé au futur Gouvernement wallon.

Le CESW souligne avant toute chose la grande qualité du dossier présenté par le Ministre MARCOURT. En effet, il épingle en particulier le fait que :

- le relevé des mesures déjà mises en place au niveau wallon, réalisé par le Département de la Compétitivité et de l'Innovation du SPW en collaboration avec divers organismes wallons, est particulièrement explicite et exhaustif ;
- de nombreuses pistes de réflexion émanant des conclusions du Parlement des PME ont été intégrées ;
- la majorité des recommandations du CESW en cette matière ont été prises en compte.

En outre, la grande cohérence constatée entre les travaux de l'Administration, les conclusions du Parlement des PME et les recommandations contenues dans le mémorandum du CESW est source d'une grande satisfaction dans le chef des partenaires sociaux dans la mesure où elle a permis d'établir une liste d'actions nouvelles, souhaitées par les différents acteurs, à mettre en œuvre dans le cadre de ce dossier.

Les partenaires sociaux notent aussi que le processus du SBA lui-même est particulièrement opportun pour la Wallonie dans la mesure où il permettra de consolider la base sur laquelle les PME wallonnes, encore trop peu génératrices de valeur ajoutée et d'emplois, pourront croître et se développer.

Mettre en œuvre un SBA en Wallonie est d'autant plus important que la Commission européenne envisage de conditionner l'octroi des fonds structurels de la prochaine période de programmation à l'existence d'un SBA dans l'Etat membre concerné.

Pour le CESW, l'implémentation du SBA doit être accompagnée d'une évaluation régulière des mesures tant anciennes (issues notamment du Plan Marshall) que nouvelles. Il considère que l'IWEPS a un rôle à jouer à cet égard en proposant des indicateurs de résultats permettant d'apprécier l'efficacité des différentes mesures et de réorienter, le cas échéant, des mesures peu efficaces.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, le Conseil estime important que les modalités d'application des mesures opérationnelles tiennent compte de la taille de l'entreprise (indépendant, TPE, PE ou ME). En outre, vu la transversalité des actions envisagées, la collaboration des acteurs wallons déjà existants s'avère essentielle.

Les partenaires sociaux se réjouissent enfin d'être associés à un groupe de travail de haut niveau qui sera régulièrement informé et consulté sur la mise en œuvre du SBA wallon. Ils pourront ainsi apporter leur expertise acquise en la matière depuis l'élaboration du dernier mémorandum du CESW.

Priorisation des nouveaux chantiers

L'annexe 3 de la note au Gouvernement wallon comporte 27 nouveaux chantiers qui pourraient être entamés dans le cadre de la mise en œuvre du SBA au niveau wallon. Les partenaires sociaux sont conscients que les restrictions budgétaires actuelles ne permettront pas d'activer en 2012 l'ensemble des chantiers proposés. Aussi, proposent-ils au Gouvernement wallon une liste de mesures qu'ils considèrent prioritaires pour l'année à venir.

Les priorités des partenaires sociaux sont les suivantes :

Principes du SBA	Actions privilégiées par les partenaires sociaux pour 2012
Entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> • Systématiser et harmoniser les modules d'éducation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur (voire dans l'enseignement secondaire).
Seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place ou renforcer les dispositifs d'appui aux entrepreneurs en difficulté, tels que ceux développés dans d'autres régions du pays. • Améliorer l'accompagnement des entrepreneurs lors des premières phases de la création d'entreprise.
Think Small first	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un test PME via l'intégration dans le test Kafka d'une évaluation de l'impact des mesures soumises au Gouvernement wallon sur les PME, en particulier sur les micro-entreprises (moins de 10 personnes) et dans certains domaines sensibles pour ce type d'entreprise.
Administration soucieuse des PME	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la bonne mise en œuvre de plusieurs projets en cours dans le cadre du plan « Ensemble Simplifions » : réduction des délais de paiement de l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de la directive retard de paiement, simplification de la procédure d'obtention des permis d'environnement, mise en place d'une banque carrefour, systématisation du principe de confiance. <p><i>(Le CESW rappelle la nécessité de simplifier la procédure d'instruction et d'octroi de permis d'urbanisme).</i></p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Marchés publics et aides d'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectiver la situation dans ce domaine au travers d'une analyse approfondie de la part des marchés publics wallons attribuée aux PME et d'une évaluation précise de la mise en œuvre du code européen de bonnes pratiques pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics. • Améliorer la notoriété du portail « marchés publics » auprès des PME et s'assurer qu'un maximum de pouvoirs adjudicateurs wallons, en ce compris les OIP et les pouvoirs locaux, y recourent. • Mettre à l'agenda du groupe de travail « marchés publics » du SPW les questions suivantes : professionnalisation des rédacteurs de cahiers des charges via des formations, assistance spécifique aux micro-entreprises qui désirent répondre à des appels d'offre, recours plus systématique à un paiement précoce par tranches par les donneurs d'ordre, définition d'une liste de PME qui pourraient potentiellement participer aux marchés pour ensuite les solliciter au cas par cas. • Renforcer la part des marchés publics consacrée à des produits et services innovants, y compris en phase pré-commerciale et de première application commerciale (recours à la procédure du dialogue compétitif). <i>(A cet égard, le CESW estime qu'une attention particulière doit également être portée aux marchés des travaux).</i> <p><i>(Le CESW ajoute à cet égard que tant les délais de paiement que les délais de réception doivent être soumis à des échéances claires et précises afin de rassurer les PME sur les opportunités offertes par les marchés publics. Par ailleurs, le CESW attire l'attention du Gouvernement wallon sur l'éventualité d'inclure des clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics).</i></p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accès des PME et en particulier des TPE au financement par prêt bancaire en mobilisant les opportunités offertes par les instruments financiers européens, comme le SMEG, géré par le FEI, afin de renforcer les dispositifs existants. • Lancer une expérience pilote du programme d'encouragement à la mise en place de fonds d'investissement privés consacrés aux PME à l'échelon de la Wallonie, inspirée du « SBIC Program » américain. • Analyser la possibilité de créer un système obligataire simple permettant le financement direct des PME, calqué sur le modèle néerlandais dit « Tante Agathe ». • Lancer le « Portail Entreprise » d'ici fin 2012, qui offrira aux PME et aux professionnels de l'accompagnement une vue exhaustive des subventions offertes par la Région wallonne, des critères à remplir pour en bénéficier ainsi qu'une présentation claire et cohérente de la manière d'y souscrire. <p><i>(Le CESW estime nécessaire de renforcer les relations entre les institutions bancaires et les mécanismes d'aides aux entreprises (cofinancement, aide aux investissements...). En effet, si les aides sont trop peu connues des institutions bancaires (dans leurs créations, mécanismes et leurs possibilités), celles-ci risquent d'être peu prises en considération dans la diminution du risque qu'elles offrent dans un dossier de financement. Enfin, ces mécanismes d'aides doivent permettre une approche simplifiée et complémentaire de la gestion du dossier dans le chef de tous les acteurs concernés).</i></p>

Qualifications et innovation	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une meilleure coordination des mesures de soutien à l'innovation via la création d'un point de contact unique pour le financement (couvrant les aides et les outils financiers) de l'innovation.
Internationalisation	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la collaboration entre grandes entreprises (GE) et PME via une meilleure communication sur les mesures existantes, renforcer le soutien des PME dans l'identification et l'introduction auprès de partenaires potentiels, privilégier le clustering de base et adapter le programme incitatif « Portage » de l'AWEX, renforcer le dispositif « grappe à l'exportation » de l'UWE. Favoriser la formation du personnel des PME dans le domaine de l'exportation qui consisterait, sans créer de nouvelles mesures, à renforcer la communication par rapport aux mesures existantes au niveau de la DGO6, de l'AWEX, du Forem et des centres de compétences.

Le CESW met en évidence le fait que la simplification administrative demeure la principale priorité revendiquée par les entrepreneurs participant au Parlement des PME. Bien que cette priorité ne soit pas en tant que tel un principe du SBA, elle n'en demeure pas moins essentielle. C'est la raison pour laquelle les partenaires sociaux invitent le Ministre-Président à poursuivre son travail sur ce dossier, en collaboration avec le Ministre de l'Economie, en veillant particulièrement à améliorer l'informatisation des processus (back office).

Le CESW demande également au Ministre-Président de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics. En effet, les marchés publics sont considérés comme des accélérateurs/facteurs de consolidation et de croissance des entreprises et plus particulièrement des PME.

Le CESW souligne enfin le fait que cette note constitue un premier avis et se réserve le droit de compléter celui-ci au fur et à mesure de la mise en œuvre du SBA.
